



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2021 – 19H30 – (convocation du 10 décembre 2021)

.....  
**Présents** : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN ; Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Léticia BERNARD, Madame Martine MOULY, Madame Chantal MEMET, Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, Monsieur Sébastien TORAL, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absent(s)** : Madame Hélène BEDOS, excusée. Monsieur Nicolas DAMIEN, excusé. Monsieur Cédric CROS, excusé, donne pouvoir à monsieur Thierry BERNARD. Monsieur Gaëtan DESCAMPS, excusé, donne pouvoir à monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO. Madame Sarah GUIRAUD, excusée, donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021.

### QUESTION 1 : ADHESION A LA MISSION PROTECTION SOCIALE ET A LA CONVENTION DE PARTICIATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante que par délibération du 17 septembre 2020, la commune d'HEREPIAN a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » des agents municipaux. A l'issue de cette procédure, le CDG 34 a retenu l'offre proposé par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Le Maire demande l'adhésion à la mission de protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixe par le conseil d'administration, en séance du 1<sup>er</sup> juin 2018, à 0.05 % de la masse salariale, l'adhésion à la convention de participation conclus par le CDG 34 pour une durée de 6 ans avec la MNT. La collectivité participera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé » à hauteur de 5 € par agent par mois.

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### QUESTION 2 : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASA DEFENSE RIVE DROITE RIVIERE DE LA MARE

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibération que conformément aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux ASA, le préfet possède la possibilité de procéder par acte motivé à la dissolution des ASA considérées comme inactives. Par courrier en date du 20 septembre 2021, le Préfet a demandé à la DDFiP de l'Hérault de nommer un liquidateur.

Monsieur Michel CASTELAIN a été nommé liquidateur de l'ASA DEFENSE RIVE DROITE RIVIERE DROITE RIVIERE LA MARE, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

A ce jour, il n'a pas été possible aux services de la direction des finances, d'entrer en contact avec le président de l'association créée depuis le 22 mars 1966.

Ainsi, l'ASA ne peut effectuer une assemblée générale pour voter la dissolution de celle-ci.

En l'absence de procédure d'auto-dissolution, il est nécessaire que la commune de rattachement prenne à son compte l'actif et le passif de cette ASA, dont le siège social se situe à HEREPHAN.

Dans ce contexte, le solde du compte 515 « compte au trésor », d'un montant de 5 532.17 € pourra être transféré à la commune d'HEREPHAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la dissolution de l'ASA DEFENSE RIVE DROITE LA MARE
- de transférer l'actif et le passif de cette dite association
- de demander le transfert du compte 515 sur le budget de la commune

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **QUESTION 3 : COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) DANS LE CADRE DU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)**

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, informe l'Assemblée Délibérante que le Pays Haut Languedoc et Vignobles accompagne la commune d'HEREPHAN dans les démarches d'économie d'énergie.

La commune a adhéré au Conseil en Energie Partagé et bénéficie ainsi d'un conseil gratuit permettant d'optimiser la gestion des consommations d'énergies.

Une convention doit être signée entre la commune et le Pays Haut Languedoc et Vignoble afin de permettre cet accompagnement et le transfert des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux effectués par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de signer la convention avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **QUESTION 4 : CHOIX DE L'EMPRUNT POUR LA REFECTION DE LA RUE JULES FERRY**

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante des travaux liés à la réfection de la rue Jules FERRY. Cette réfection est conjointe avec le département, cependant, une part incombe à la commune d'HEREPHAN : trottoirs et aménagement des abords.

Les établissements bancaires ont été contactés afin qu'ils nous soumettent leurs meilleures propositions à taux fixe concernant le financement de ces travaux d'un montant global de 200 000 €.

Les propositions sont les suivantes :

- Caisse d'Epargne

Durée de 20 ans, taux 1.11% ; échéance annuelle 11 206.21 €, coût total 24 124.20 €.

- Crédit Agricole

Durée de 20 ans, taux 1.10% ; échéance annuelle 11 194.98 €, coût total 23 900 €.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **QUESTION 5 : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 26 NOVEMBRE 2021**

Madame Martine MOULY-CHARLES, informe l'Assemblée Délibérante que le 26 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. II/Elle donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb

Il est rappelé que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 novembre 2021 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb).

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **QUESTION 6 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN CAE-PEC**

Madame Christine POU GALAN informe l'Assemblée Délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'emplois (parcours emploi compétences) ouvrant droit à une aide financière de l'Etat. Ces emplois aidés participent au plan de relance du gouvernement pour l'emploi.

L'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 vient compléter ces dispositions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement de **deux C.A.E. – P.E.C. : autres publics – Zone Revitalisation Rurale**, pour des fonctions d'employés polyvalents au service technique à temps non-complet, à raison de 30 heures/semaine pour une durée de 9 mois, renouvelable.

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **QUESTION 7 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG34**

Madame Christine POU GALAN informe l'Assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a retenu pour le compte des collectivités un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. La rémunération du CDG34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0.12 % de l'assiette de cotisation choisies pour la garantie des risques statutaires.

La proposition du courtier/assureur GRAS SAVOYE/GENERALI a été retenue par le CDG34.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34 pour les agents titulaires et stagiaires.

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **QUESTION 8 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Le coût de l'opération est estimé à 493 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention sollicitée au titre DSIL 2022 (40%) = 197 200 €
- Subvention sollicitée auprès de la région (20%) = 98 600 €
- Subvention obtenue auprès du département (20%) = 98 600 €
- Autofinancement (20%) = 98 600 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de déposer les demandes subventions suivant le plan de financement présenté ci-dessus.

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Intervention de monsieur Michel RIUS sur le groupe de travail (Enfance-Jeunesse).

#### **INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS**

Décision 2021-04 Contrat de prestation contrôle des poteaux incendie avec la société CVMH.

Décision 2021-05 Contrat et abonnement des relevés de compteurs d'eau avec la société ITRON.

Décision 2021-06 Indemnités reçus du sinistre dégâts des eaux de l'église.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H00 .**

**Le Maire  
Jean-Louis LAFAURIE**

